

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-138

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Maison d'arrêt Auxerre /

89-2022-05-30-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE N1 (3 pages)	Page 3
89-2022-05-30-00003 - DELEGATION SIGNATURE N2 (2 pages)	Page 7
89-2022-05-30-00004 - DELEGATION SIGNATURE N3 (1 page)	Page 10

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00002

DELEGATION DE SIGNATURE N1



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 30 MAI 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT** en qualité d'adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel APPOLINAIRE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DUMAS** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain FERRASSE** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

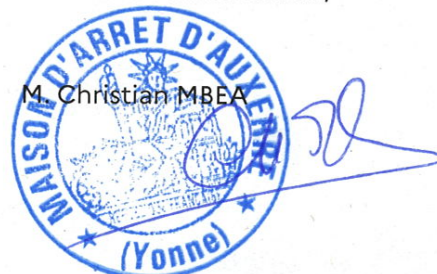
- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Luc SARAZIN** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,



Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00003

DELEGATION SIGNATURE N2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A Auxerre

Le 30 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT**, en qualité d'adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel APPOLINAIRE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DUMAS**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain FERRASSE**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Luc SARAZIN**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,

M. CHRISTIAN MBEA

A circular blue ink stamp from the Maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne) is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE' at the top and '(Yonne)' at the bottom, separated by two stars. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00004

DELEGATION SIGNATURE N3

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Maison d'arrêt d'AUXERRE

À AUXERRE

Le 31 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur Christian MBEA en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MARCOTTE, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt AUXERRE à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Christophe MARCOTTE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt AUXERRE dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Maison d'Arrêt AUXERRE lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Auxerre
Le 31 mai 2022

Le chef d'établissement

M. Christian MBEA

